

Garantie limitée commerciale de 10 ans au Canada

HanStone Canada, une division de Hanwha L&C Canada Inc. (ci-après nommée « HanStone Canada »), garantit à l'acheteur d'origine au Canada que son produit en quartz HanStone est exempt de défauts de matériau dans des conditions d'utilisation et de service normales, et ce, pendant dix (10) ans à compter de la date d'installation de l'acheteur d'origine. HanStone Canada fournira, à sa discrétion, le matériel seulement pour réparer ou remplacer les produits défectueux en raison de défauts de fabrication pendant les 10 ans suivant l'installation initiale.

Le fabricant ou l'installateur professionnel est responsable d'inspecter le matériau de quartz HanStone avant de transformer ou d'installer le produit en quartz HanStone. La responsabilité incombe aussi à l'utilisateur final d'inspecter le produit fini avant l'installation permanente. L'utilisateur du produit en quartz HanStone assume l'entière responsabilité de son utilisation. Cette garantie s'applique au produit à surface en quartz HanStone seulement pour les applications commerciales intérieures au Canada. Cette garantie n'est pas transférable et est nulle si le produit n'a pas été payé en entier.

Exclusions de la garantie limitée commerciale de 10 ans du quartz HanStone :

- Le défaut de se conformer aux lignes directrices de HanStone Canada en matière d'entreposage, de manutention, d'utilisation, de guide de fabrication et d'installation, de soin et d'entretien.
- Toute erreur de fabrication ou d'installation.
- Tout préjudice, perte, blessure, responsabilité ou dépense, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre associée à l'installation d'origine, à la réparation ou au remplacement.

- Les dommages causés par des accidents, de l'abus, une mauvaise utilisation, l'exposition à une chaleur extrême, les actes de la nature, les conditions sur les lieux de travail ou les mouvements structurels.
- Un produit de quartz HanStone installé qui est retiré de son emplacement d'installation d'origine.
- L'apparence ou le rendement des joints.
- La variance de couleur et les problèmes mineurs comme des taches ou des marques d'eau.
- Les matériaux ou produits créés par d'autres fabricants, qu'ils soient ou non utilisés conjointement avec le quartz HanStone.
- Sans limitation, les dommages ou pertes indirects, punitifs ou consécutifs.
- Toute garantie ou représentation fournie au nom de HanStone Canada par un tiers sans l'autorisation de HanStone Canada.

Aucune garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, n'est accordée, notamment en ce qui a trait à la qualité marchande ou à la condition à des fins particulières. Sauf aux termes des présentes, HanStone Canada n'est pas responsable des pertes ou des dommages directs, indirects ou consécutifs découlant de l'incapacité à utiliser le quartz HanStone.

Afin de bénéficier d'un service en vertu de cette garantie, prenez d'abord contact avec l'emplacement où vous avez acheté le quartz HanStone à l'origine. De plus, HanStone Canada ou ses agents autorisés doivent avoir la permission d'inspecter le produit en quartz HanStone qui fait l'objet d'une réclamation en vertu de cette garantie, et la partie demandant le service en vertu de cette même garantie doit assurer son entière coopération.

Pour de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec : warranty@hanstone.ca